

# TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE GERZAT-LES VERGNES

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
aux porteurs de projets individuels intéressés pour porter  
une Entreprise à But d'Emploi



## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| I – L’expérimentation Territoire Zéro Chômeur Gerzat – Les Vergnes.....  | 3  |
| 1 – Un projet de territoire qui s’inscrit dans une Métropole inclusive.....  | 3  |
| 2 – Le périmètre habilité et le consensus territorial.....   | 4  |
| 3 – Les Personnes Privées Durablement d’Emploi ou « volontaires ».....   | 8  |
| 4 – Le repérage des activités.....   | 9  |
| II - Cahier des charges de l’appel à manifestation d’intérêt pour les structures intéressées pour créer une entreprise à but d’emploi.....                             | 11 |
| 1- L’entreprise à but d’emploi, un modèle d’entreprise particulier.....  | 11 |
| 2- L’organisation juridique des unités EBE.....  | 11 |
| 3 - Les activités futures.....   | 12 |
| 4- Le Comité Local pour l’Emploi (CLE) un partenaire indispensable de l’EBE : outil de pilotage du recrutement et du choix des activités et de leur développement..... | 13 |
| 5- Des partenariats à développer.....  | 13 |
| III - La procédure d’appel à manifestation d’intérêts.....   | 14 |
| 1 - Le cadre de référence.....   | 14 |
| 2 - Les modalités de réponse à l’appel à projet.....   | 15 |
| 3 - Le choix des candidatures.....   | 16 |
| Table des annexes.....   | 17 |

# **I – L’expérimentation Territoire Zéro Chômeur Gerzat – Les Vergnes**

## **1 – Un projet de territoire qui s’inscrit dans une Métropole inclusive**

Initié par l’association ATD Quart Monde, le principe du projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » est de créer par l’intermédiaire des Entreprises à But d’Emploi (EBE) des emplois supplémentaires et non concurrentiels, répondant aux besoins d’un territoire de moins de 10 000 habitants, au bénéfice des personnes durablement privées d’emploi (sans emploi depuis 1 an et résidant sur le territoire depuis 6 mois). Ces emplois sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et à temps choisi et adaptés à leurs souhaits et compétences. Un des principes du projet est le financement de ces emplois par la réaffectation des dépenses sociales causées par la privation de l’emploi (chômage, minima sociaux...) et également par le chiffre d’affaires généré par l’EBE.

Cette expérimentation se fonde sur trois hypothèses :

- « *Personne n’est inemployable* », lorsque l’emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.
- « *Ce n’est pas le travail qui manque* », un grand nombre de travaux utiles, d’une grande diversité, restent à réaliser.
- « *Ce n’est pas l’argent qui manque* », la privation d’emploi coûte plus cher que la production d’emploi.

L’État et le Département apportent, via le fonds d’expérimentation nationale, une contribution par poste créé de 24000 euros maximum par an.

Par délibération du 15 novembre 2019, Clermont Auvergne Métropole a acté sa volonté de mettre en œuvre une démarche collective visant à construire une candidature, avec l’opportunité de renforcer l’offre d’insertion pour les personnes privées d’emploi. La délibération de lancement de la candidature avec la commune de Gerzat et la ville de Clermont-Ferrand a été adoptée quant à elle le 15 décembre 2020. Ces dernières ont à leur tour délibéré début 2021.

## **2 – Le périmètre habilité et le consensus territorial**

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l’inclusion dans l’emploi par l’activité économique et à l’expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » prolonge de 5 ans

l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et l'étend à cinquante nouveaux territoires en plus des dix territoires déjà habilités dans le cadre de la loi du 29 février 2016. Après plusieurs années dédiées à la construction d'une candidature à l'expérimentation nationale, le territoire Gerzat/ Les Vergnes a été habilité par arrêté ministériel du 3 juin 2022.

Le périmètre habilité est celui du quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand (rue du Château des Vergnes) et de la commune Gerzat, deux territoires voisins, comptant actuellement environ 500 demandeurs d'emploi longue durée et réunissant plusieurs indicateurs de précarité importants.

La construction de la candidature puis la mise en œuvre de l'expérimentation depuis l'habilitation ont permis de rencontrer l'ensemble des acteurs présents du territoire, de constituer **un Comité Local pour l'Emploi** et de trouver un consensus sur ce périmètre à l'occasion de sa première séance le 25 janvier 2021. Il est co-présidé par Sondès EL HAFIDHI, adjointe au Maire de Clermont-Ferrand et conseillère métropolitaine, et par Nadia DE SOUSA, adjointe au Maire de Gerzat.

Ce Comité Local pour l'Emploi est constitué de représentants des financeurs de l'expérimentation (Etat, Département, collectivités territoriales, Fonds d'Expérimentation), des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale (France Travail, CAP Emploi, Mission Locale, Maisons des Solidarités, PLIE...), des représentants du secteur économique, des chambres consulaires, des syndicats, des associations du territoire notamment celles de lutte contre le chômage) et bien sûr des Entreprises à But d'Emploi (direction et salariés issus de la privation d'emploi) et des volontaires engagés dans l'expérimentation.

Il est garant du respect des fondamentaux du projet expérimental :

- **L'exhaustivité territoriale**
- **L'embauche non sélective**
- **La qualité de l'emploi**
- **L'emploi à temps choisi**
- **L'emploi-formation**
- **La création nette d'emplois**

Le comité local pour l'emploi est, par ailleurs, décliné en plusieurs instances opérationnelles :

- **l'équipe du CLE** animée par la Métropole, les villes de Clermont-Ferrand et de Gerzat et rassemblant les professionnels du Comité Local pour l'Emploi ;

- **la Commission Parcours** qui coordonne le suivi et l'accompagnement des volontaires ;
- **la Commission Activités** qui examine les projets d'activités identifiées par les EBE ;
- **le Comité de Liaison EBE/CLE** a pour rôle d'articuler les interventions respectives des EBE et du CLE.

Le Comité Local pour l'Emploi est présenté plus en détail en annexe n°4 (charte).

### **3 – Les Personnes Privées Durablement d'Emploi ou « volontaires »**

Dans le cadre de l'expérimentation, peuvent être embauchées par les Entreprises à But d'Emploi les personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

La définition de la privation durable d'emploi est territoriale. Le Comité Local pour l'Emploi du 20 mai 2021 a établi la possibilité de 3 typologies de privation durable d'emploi, dont l'éligibilité a été affinée en Comité Local pour l'Emploi le 8 juin 2023 :

- la privation totale (pas de travail depuis 12 mois)
- la privation régulière (la personne a travaillé de manière discontinue depuis plus de 12 mois)
- la privation partielle (la personne travaille régulièrement et en continu à un volume horaire inadapté ou insuffisant depuis plus 12 mois)

Ceux qui sont volontaires parmi ces personnes seront les Personnes considérées comme Privées Durablement d'Emploi, qui constituent une « liste de mobilisation ». Les emplois créés par les EBE sont proposés dans l'ordre de cette liste et dans le respect des souhaits d'activités et projets professionnels de chacun. L'accompagnement individuel et collectif est réalisé par des chargés d'accueil et d'accompagnement de l'équipe du CLE, qui favorisent l'émergence de projets et d'activités.

Les volontaires sont au cœur de l'expérimentation, c'est à dire que les activités proposées par les Entreprises à But d'Emploi doivent s'appuyer sur les souhaits des volontaires et être coconstruites avec eux, en coordination avec l'équipe du Comité Local pour l'Emploi pour l'organisation de temps de rencontres, de visites, de groupes de travail.

## 4 – Le repérage des activités

Les activités portées dans le cadre des entreprises à but d'emploi sont nécessairement :

- *utiles au territoire* : dans le cadre des expérimentations menées sur les 10 premiers territoires, les activités portent principalement sur l'économie circulaire (tri des déchets, récupération de matériaux), les circuits courts, les services aux personnes (conciergerie, couture, esthétique, etc) ;
- *supplémentaires sur le territoire* : elles ne peuvent entrer en concurrence avec le secteur privé ni le secteur public : elles sont donc non concurrentielles pour l'activité existante ;
- *co-construites* avec les personnes privées d'emploi. La démarche vise à prendre en compte les compétences et envies des personnes pour produire les activités nécessaires au territoire.

Le travail d'animation territoriale lors de la candidature a permis de repérer un certain nombre d'activités utiles au territoire et non concurrentielles auxquelles s'ajoutent les souhaits des volontaires de la liste de mobilisation (mise à jour Juin 2023) :



La conduite de l'expérimentation depuis l'habilitation orienterait le territoire vers le développement d'une nouvelle EBE « *pluri-activités* » afin de répondre au mieux aux souhaits des volontaires

engagés dans leur diversité, permettre de s'adapter à l'évolution des profils des volontaires (entrées, départs, embauches en EBE...) et assurer le développement d'emplois supplémentaires en nombre suffisant. Un projet de « *salon de thé /tiers lieu* » est également en cours d'émergence sans porteur identifié.

## **II - Cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour les structures intéressées pour créer une entreprise à but d'emploi**

### **1- L'entreprise à but d'emploi, un modèle d'entreprise particulier**

L'entreprise à but d'emploi se doit de partager les valeurs de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et appréhender l'ensemble des fondamentaux (droit à l'emploi, management inclusif, atteinte de l'exhaustivité, non sélection des personnes, complémentarité de l'emploi...) et s'inscrit dans la démarche suivante :

- une diversité d'activités portées au sein de la structure pour pouvoir positionner les personnes sur des compétences différentes et permettre d'assurer un chiffre d'affaires équilibré ;
- une non sélection des personnes privées d'emploi : les personnes proposées par le CLE doivent pouvoir être recrutées dès lors que les emplois sont créés ;
- un cadre de formation permettant à la fois de consolider les compétences pour travailler au sein de l'EBE mais aussi de préparer l'avenir en dehors de celle-ci. Les Entreprises à But d'Emploi bénéficieront pour ce faire des financements existants de la Région, de France Travail ou des Opérateurs de compétences (OPCO).

### **2- L'organisation juridique des unités EBE**

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » prévoit que les entreprises qui porteront les futures activités sur lesquelles seront embauchées les personnes privées durablement d'emploi soient celles qui remplissent les conditions fixées aux articles 1er et 2 de la

loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (voir annexe 1), une structure de préfiguration ou un porteur de projet individuel.

L'État et le Département apportent une contribution par poste dont les modalités sont précisées dans le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », au chapitre IV complété par l'arrêté du 18 décembre 2023 fixant le montant de la participation de l'État à la Contribution au Développement de l'Emploi pour l'année 2024 (voir annexe 3). L'équipe de direction devra être projetée au moment du dépôt de la candidature, pour garantir que les compétences fondamentales soient mobilisées.

**L'objectif pour la future EBE est de porter 15 CDI à l'ouverture de l'EBE** et à terme, 30 à 50 emplois d'ici la fin de l'étape expérimentale fixée au 30/06/2026 tout en présentant par la suite une capacité de développement en cohérence avec le principe d'exhaustivité recherchée.

L'implantation de l'EBE et de ses salariés est à rechercher sur le périmètre Gerzat- Les Vergnes, avec une **priorité donnée au quartier prioritaire des Vergnes**.

### **3 - Les activités futures**

Le cahier des charges de l'appel à projets « Expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée » prévoit une double exigence :

- que les activités identifiées portées par les entreprises à but d'emploi soient en cohérence avec les profils des personnes privées durablement d'emploi,
- que les activités ne soient pas concurrentes à ce qui existe déjà sur le territoire métropolitain.

Le porteur de projet souhaitant porter une EBE indiquera les domaines d'activité qu'il souhaite pouvoir développer. Ils devront être en cohérence avec les activités repérées préalablement par l'équipe du CLE et surtout, avec les projets Personnes Privées Durablement d'Emploi, avec lesquelles le porteur de projet s'engage à travailler dans la phase préparatoire de création de l'EBE.

Le porteur de projet devra identifier, dans sa phase de préfiguration, les principaux risques existants sur le territoire et se projeter sur les moyens à mettre en œuvre pour les maîtriser.



## **4- Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) un partenaire indispensable de l'EBE : outil de pilotage du recrutement et du choix des activités et de leur développement**

Dans le modèle de gouvernance de l'expérimentation, le CLE (voir annexe 4) joue un rôle majeur dans l'orientation des activités et des recrutements de l'EBE et assure la légitimité de l'expérimentation vis-à-vis des acteurs économiques privés et publics locaux mais également des demandeurs d'emploi candidats à l'entrée dans l'expérimentation.

La structure ou le porteur de projet désirant porter une EBE doit démontrer sa capacité à travailler en collaboration étroite avec le CLE et à mettre en place une organisation et une gouvernance facilitant la coordination avec celui-ci.

## **5- Des partenariats à développer**

Le travail en réseau est au cœur du projet. Les associations d'insertion, les structures de l'Insertion par l'Activité Économique, les entreprises et chambres consulaires, les services de l'emploi sont pleinement mobilisés sur ce projet. Ils peuvent être des partenaires tant sur le volet mobilisation et accompagnement des Personnes Privées d'Emploi que sur le volet des activités d'utilité sociale, comme contributeurs ou utilisateurs.

Le porteur de projet désirant porter une EBE doit démontrer sa capacité à travailler en partenariat.

# **III - La procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêts**

## **1 - Le cadre de référence**

Le principe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt a fait l'objet d'une délibération par les élus des collectivités partenaires :

- Clermont-Auvergne Métropole, le 29 mars 2024
- Ville de Gerzat, le 15 avril 2024
- Ville de Clermont-Ferrand, le 12 avril 2024

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts a pour objectif d'identifier le porteur de projet intéressé pour conduire un projet d'Entreprise à But d'Emploi au cours de l'année 2024. Il devra pouvoir s'intégrer dans une dynamique de projet déjà existante et notamment avec les 3 EBE déjà conventionnées du territoire : « Jardins Solidaires » ; « InserCoop » ; « Job'EBE ».

Si le projet proposé par le porteur de projet est retenu par le territoire, réuni en Comité Local pour l'Emploi, son conventionnement en qualité d'EBE sera proposée au Fonds d'Expérimentation.

En cas de rejet de la candidature, le porteur de projet pourra être amené à contribuer à une nouvelle candidature. En cas d'arrêt du projet, il ne réclamera aucune contrepartie à Clermont Auvergne Métropole.

## **2 - Les modalités de réponse à l'appel à projet**

Le dossier de candidature devra être composé des documents suivants :

- **une note de présentation** du porteur de projet (parcours, qualifications, expériences, formations...);
- **une note de motivation indiquant :**
  - le partage des valeurs territoire zéro chômeur de longue durée (droit à l'emploi, management inclusif, atteinte de l'exhaustivité, non sélection des personnes, supplémentarité de l'emploi)
  - les modalités de travail envisagées avec les personnes privées d'emploi, avec l'équipe du CLE, avec le comité local pour l'emploi ;
  - la forme juridique envisagée ;
  - la localisation de l'EBE et des salariés envisagée ;
  - le nombre d'emplois projeté et les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de la création des 15 CDI à l'ouverture de l'EBE en 2024 ;
  - les moyens affectés au projet (moyens humains, y compris la participation à l'équipe projet, moyens financiers, moyens matériels, bâtiments, etc) ;
  - les partenariats envisagés ;
  - les pistes de financements envisagés ;
  - tout autre élément intéressant le projet.

### 3 - Le choix des candidatures

Les candidatures seront analysées au regard de l'adéquation des pièces avec le projet national et territorial Territoire Zéro Chômeur :

- la démonstration de l'adéquation avec les valeurs fondamentales de l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée ;
- les capacités organisationnelles et financières à porter une entreprise à but d'emploi ;
- le projet projeté dans la note de motivation (activités, modalités de travail avec la gouvernance du projet, moyens affectés, etc) ;
- l'engagement à la création de 15 CDI à la création de l'EBE ;
- l'implantation prioritaire sur le quartier des Vergnes ;
- la méthodologie de co-construction des activités de l'EBE avec les volontaires de la liste de mobilisation proposée

Le porteur de projet individuel sera soutenu par l'équipe du CLE et les collectivités engagées (Clermont Auvergne Métropole ; ville de Clermont-Ferrand ; Ville de Gerzat) dans la phase d'émergence et de préfiguration de l'EBE. Pour sa bonne compréhension de l'expérimentation, il pourra participer aux différents évènements, instances et temps de travail pilotés sur le territoire, en complément de la méthodologie qu'il déclinera avec les Personnes Privées Durablement d'Emploi.

En cas de nécessité et sur simple demande, le porteur de projet individuel pourra être accompagné pendant la phase de préfiguration (statut, méthodologie, conseils, interlocuteurs...) et ce, jusqu'à l'ouverture de l'EBE avant d'en prendre la direction.

Des moyens financiers « d'amorçage » des collectivités permettront d'accompagner financièrement le démarrage de l'EBE.

Les dossiers de candidature devront être déposés **avant le 15 Mai 2024** à l'adresse suivante :

[slagire@clermontmetropole.eu](mailto:slagire@clermontmetropole.eu)

[territoire-zero-chomeur@clermontmetropole.eu](mailto:territoire-zero-chomeur@clermontmetropole.eu)

Des rencontres peuvent être envisagées avec l'équipe du CLE

**Personne à contacter :**

Sophie LAGIRE (cheffe de projet) : 07 61 69 77 47

## **Table des annexes**

ANNEXE 1 : Arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

ANNEXE 2 : Décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ; arrêté du 18 décembre 2023

ANNEXE 3 : Charte partenariale du CLE Gerzat Les Vergnes

**ANNEXE 1 : Arrêté du 7 juin 2021 relatif à l’approbation du cahier des charges  
« Appel à projets – Expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »**

Site internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043642141>

**ANNEXE 3 : Décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l’expérimentation  
« territoire zéro chômeur de longue durée »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043727941>

**Arrêté du 18 décembre 2023 relatif à l’expérimentation « territoire zéro  
chômeur de longue durée »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048604691>

**ANNEXE 4 : Charte partenariale du CLE Gerzat Les Vergnes**  
*(approuvée en Comité Local pour l'Emploi le 15 décembre 2022)*

CHARTRE PARTENARIALE DE FONCTIONNEMENT  
DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI

TERRITOIRE GERZAT - LES VERGNES

Dans le cadre de l'expérimentation  
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée



## **Préambule**

La présente charte décline le fonctionnement du Comité Local de l'Emploi, dans le respect des valeurs d'origine du projet de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Cette charte est un outil de cohésion interne, acceptée par les membres du Comité Local pour l'Emploi.

## **1. Le cadre de l'expérimentation**

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » prolonge de 5 ans l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

La loi étend l'expérimentation à cinquante nouveaux territoires en plus des dix territoires déjà habilités dans le cadre de la loi du 29 février 2016.

Cette expérimentation permet aux personnes concernées d'être embauchées en contrat à durée indéterminée par des entreprises qui remplissent les conditions fixées aux articles 1er et 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, pour exercer des activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

### **Le public visé**

Dans le cadre de l'expérimentation, peuvent être embauchées par les entreprises de l'économie sociale et solidaire les personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

### **Le comité local pour l'emploi**

Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou les groupes de collectivités territoriales participant à l'expérimentation mettent en place un comité local, au sein duquel sont représentés les acteurs du service public de l'emploi, chargé du pilotage de l'expérimentation. Ce comité local définit un programme d'actions, approuvé par le fonds d'expérimentation mentionné à l'article 10 de la loi, qui :

1° Identifie les activités économiques susceptibles d'être exercées par les entreprises de l'économie sociale et solidaire mentionnées au II du présent article ;

2° Apprécie l'éligibilité des personnes dont l'embauche est envisagée par les entreprises conventionnées ;

3° Détermine les modalités d'information, de mobilisation et d'accompagnement des personnes avec les acteurs du service public de l'emploi ;

4° Promeut le conventionnement d'entreprises existantes ou, le cas échéant, la création d'entreprises conventionnées pour l'embauche des personnes en veillant au caractère supplémentaire des emplois ainsi créés par rapport à ceux existant sur le territoire.

Les modalités de fonctionnement du comité local sont approuvées par le fonds d'expérimentation.

## **2- L'expérimentation contre le chômage de longue durée sur le territoire de Gerzat - Les Vergnes**

Par plusieurs délibérations, Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Gerzat et la Ville de Clermont-Ferrand ont acté leur volonté de mettre en œuvre une démarche collective visant à construire une candidature, avec l'opportunité de renforcer l'offre d'insertion pour les personnes privées d'emploi. Cette démarche a été soutenue et approuvée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme depuis 2020, par délibérations.

Aux côtés des collectivités, des structures associatives de lutte contre le chômage, des structures d'insertion par l'activité économique, des acteurs économiques et le service public de l'emploi ont manifesté leur volonté de lutter contre la privation durable d'emploi.

### **Le périmètre de la candidature : Gerzat – Les Vergnes**

Le périmètre retenu pour la candidature est celui du quartier prioritaire des Vergnes à Clermont-Ferrand et de la commune de Gerzat, deux territoires voisins réunissant plusieurs indicateurs de précarité importants dont un taux élevé de demandeurs d'emploi de longue durée.

Le quartier prioritaire des Vergnes fait partie des nouveaux quartiers prioritaires Politique de la Ville – Quartiers Nord, classés dans la catégorie « grande précarité » avec un taux de bas revenus de 65,8 % de la population. Il compte 2240 habitants environ et présente divers enjeux urbains et sociaux. Malgré une ligne de tram, l'accessibilité et le raccordement au reste de la ville de Clermont-Ferrand restent à réaliser. Des « dents creuses » causent des conflits d'usage et un sentiment d'insécurité ; le manque de mixité sociale et un sentiment d'assignement de la part des jeunes notamment, génèrent des attentes fortes en termes d'équipements et de services. Néanmoins la sociabilité et la qualité des espaces publics créent un véritable attachement au quartier. Il existe également un potentiel économique avec la proximité du stade Gabriel Montpied, la présence d'espaces à vocation agricole et maraîchère et le nouveau programme de renouvellement urbain sur le quartier pour les dix prochaines années.

Avec 10 000 habitants, la commune de Gerzat, séparée du quartier des Vergnes par une voie ferrée, partage plusieurs enjeux similaires. La ville compte plusieurs quartiers en zone de Veille active Politique de la Ville, dont le Patural, les Pègues et les Chabesses, et la présence d'une population issue de la communauté Gens du Voyage, certains vivant dans des conditions précaires. Son taux de chômage est l'un des plus élevés de la Métropole (10,1%). Parmi les enjeux identifiés figurent les difficultés d'accès et le mésusage d'espaces fonciers tels que des friches industrielles. La commune de Gerzat dispose de plusieurs atouts : la mixité sociale de sa population, un potentiel de développement économique en complément d'un réseau d'acteurs économiques et de l'insertion nombreux, un tissu associatif dynamique et des espaces de requalification foncière possible pour des activités.

Aussi, compte tenu du contexte sur ce territoire, il apparaît comme un périmètre pertinent pour l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée.

### **L'habilitation du territoire Gerzat – Les Vergnes**

Réunis en Comité Local pour l'Emploi, les collectivités et partenaires ont validé le dépôt du dossier de candidature pour le périmètre Gerzat/ Les Vergnes le 4 novembre 2021.

Après un processus d'instruction, l'habilitation du Comité Local pour l'Emploi a été votée en Conseil d'Administration du Fonds d'Expérimentation le 16 mai 2022, publication au Journal Officiel de la République Française le 3 juin 2022.



Des conventions entre le territoire, les Entreprises à But d'Emploi et le Fonds d'Expérimentation encadrent le déploiement de l'expérimentation pour la seconde étape nationale 2021/2026.

### 3. Les modalités de fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi

La construction de la candidature est la première phase du projet porté par les membres du Comité Local pour l'Emploi, en 2020 et 2021.

L'habilitation du territoire, en 2022, permet la mise en œuvre de l'expérimentation pour les cinq années à venir, objet de la présente charte. Clermont Auvergne Métropole assure l'animation globale de l'expérimentation métropolitaine, aux côtés de la ville de Clermont-Ferrand, la ville de Gerzat qui coprésident le Comité Local pour l'Emploi. Le Département du Puy-de-Dôme et Boris SURJON, personnalité qualifiée, siègent en qualité de vice-présidents du Comité Local pour l'Emploi.

#### 3.1 L'objet du Comité Local

Les représentants des structures ou personnes signataires de la présente charte forment un réseau de concertation, d'échange et de réflexion permettant de contribuer activement à l'expérimentation nationale sur la résorption du chômage de longue durée. Ils conçoivent et expérimentent un modèle propre à leur contexte territorial, dont ils assurent la cohérence avec l'expérimentation :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par France Travail. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.
- **La qualité de l'emploi** : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.
- **L'emploi-formation** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...
- **La création nette d'emplois** : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Après avoir assuré le lien avec les acteurs de l'expérimentation au niveau national et la construction d'une candidature cohérente avec les enjeux du territoire, il a désormais pour rôle la mise en œuvre de l'expérimentation et le suivi en lien avec le fonds d'expérimentation.

Le comité local est un lieu de :

- de dialogue sur le périmètre pertinent pour le projet, de diagnostic territorial sur la privation durable d'emploi, et les activités économiques utiles pour le territoire,

- de définition et mise en œuvre d'une méthodologie d'information sur l'expérimentation, de rencontre avec les publics privés durablement d'emploi et de mise en œuvre de la liste des personnes volontaires pour intégrer l'expérimentation,
- de définition et mise en œuvre d'une méthodologie de création des activités utiles pour le territoire avec d'une part les personnes privées durablement d'emploi et d'autre part l'ensemble des acteurs du territoire. Ces activités ne devront pas venir en concurrence d'activités existantes qu'elles soient portées par des structures d'insertion, des entreprises ou des structures publiques.

### **3.2 Les activités du Comité Local**

Pour ce faire, le Comité Local :

- se réunit en séance plénière ou en groupes de travail thématiques entre ses membres
- met en place des outils de communication et d'information entre ses membres
- génère et recueille les données utiles au suivi de l'expérimentation

### **3.3 L'organisation du Comité Local**

#### **a) La composition :**

Le Comité Local pour l'Emploi du territoire de Gerzat Les Vergnes se compose de :

- Le Préfet ou son représentant
- Des représentants des collectivités :
  - Le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant,
  - Le Maire de Gerzat ou son représentant,
  - Le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant,
  - Le président du Conseil départemental ou son représentant,
  - Les conseillers départementaux des territoires concernés,
  - Le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
  - Le Président du Fonds d'Expérimentation, appelé association ETCLD, ou son représentant,
- France Travail,
- La Mission Locale Clermont Métropole et Volcans,
- Cap Emploi,
- un représentant de la direction et un représentant des salariés d'InserCoop
- un représentant de la direction et un représentant des salariés de JOB'EBE
- un représentant de la direction et un représentant des salariés de Jardins Solidaires
- des représentants des personnes privées durablement d'emploi
- des représentants des structures de l'Insertion par l'Activité par l'Economique : Les Mains Ouvertes ; Inserfac ; Job Agglo ; Chantier école AURA ; Association Intermédiaire La Courte Échelle ;
- des représentants des structures associatives de lutte contre le chômage : ATD Quart Monde ; Solidarités Nouvelles Face au Chômage & Association Chômactif ; Association Chômactif ;
- des représentants des structures des chambres consulaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme ; Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Auvergne Rhône Alpes ; Chambre d'Agriculture ; Michelin ;

- des représentants des structures d'accompagnement à la création d'entreprises : France Active ;
- des représentants d'acteurs économiques tels que Biau Jardin ; Coop des Dômes ; Association des commerçants de Gerzat ; Plateforme mobilité 63 ; Réseau Demain 63 ; Association des entreprises de Ladoux ;
- des représentants des associations présentes sur le territoire : Secours Populaire ; Secours Catholique ; Family Social Club ; Consommation Logement Cadre de Vie ; Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte; CIDFF 63 ; Association Co-Cooking ; Comité de quartier Les Vergnes ; SAMA ; APF France Handicap ;
- des bailleurs sociaux : Bailleur OPHIS ; Auvergne Habitat; Assemblia ;
- l'Institut des Métiers.

#### **b) Les instances opérationnelles :**

**L'équipe opérationnelle du CLE** (1 réunion / mois environ) regroupe le Directeur Emploi, Insertion, Solidarités de la Métropole, le Directeur du Développement Social Urbain de la ville de Clermont-Ferrand, la responsable de Territoire Nord de la ville de Clermont-Ferrand, le directeur du France Travail Léon Jouhaux, la DDETS, le Directeur Territorial et les Responsables des Maisons des Solidarités concernées, les directions des 3 EBE, le DEIS Clermont Auvergne Métropole, les chargés d'accueil et d'accompagnement et le chef de projet TZCLD. Au besoin, d'autres intervenants pourront être sollicités.

Elle a pour missions :

- définition et coordination d'actions d'animation territoriale et de pilotage de l'expérimentation.
- l'identification de la privation durable d'emploi
- l'identification des personnes invisibles
- l'information et le repérage des personnes privées durablement d'emploi
- l'organisation des entretiens avec les personnes privées durablement d'emploi et leur intégration sur la liste des volontaires
- la définition et la validation des activités économiques pour les entreprises à but d'emploi
- le lien entre les PPDE et les EBE
- l'identification des activités manquantes ou non couvertes/supplémentaires au sein du territoire
- la remontée des informations auprès du Comité Local pour l'Emploi

**La commission parcours**, a pour missions de coordonner le suivi et l'accompagnement des PPDE, mobiliser les ressources partenariales socioprofessionnelles du territoire au profit des parcours et de l'insertion des PPDE, lever les freins des PPDE en vue d'une insertion durable et apporter de l'expertise socio-professionnelle sur des situations particulières ou complexes.

Elle se composerait de :

- France Travail (2 conseillères dédiées pour le suivi des PPDE)
- PLIE (1 référent qui fait le lien avec les autres référents PLIE)
- CAP EMPLOI
- Mission Locale
- Maisons des Solidarités du Département (1 ASP par MDS concernée)

- CCAS de Clermont-Ferrand
- Chargés d'accueil et d'accompagnement TZCLD
- Chef de projet TZCLD Clermont Auvergne Métropole
- Associations de solidarité et de lutte contre le chômage

**La commission activités**, examine les projets d'activités identifiées par les EBE, les collectivités ou les partenaires privés, réalise un diagnostic de complémentarité sur le territoire et rend un avis pour le CLE sur ces projets d'activités au regard de leur pertinence, de leur efficacité à résorber le chômage et de leur caractère non concurrentiel. Elle se réunit au besoin, dès que des projets d'activités émergent. Un ordre du jour est adressé en amont.

Elle se composerait de :

- les EBE
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale du Département (DSCS)
- France Travail
- Chambres consulaires
- la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
- Chantier école
- Syndicats
- la Direction Emploi Insertion Solidarité de Clermont Auvergne Métropole (DEIS)
- la Direction Générale des Services de la ville de Gerzat (DGS)
- la Direction du Développement Social Urbain de la ville de Clermont-Ferrand (DDSU)
- des chargés d'accueil et d'accompagnement TZCLD
- chef de projet TZCLD Clermont Auvergne Métropole
- *selon l'ordre du jour*, autres intervenants éventuels

**Le comité de liaison** EBE/CLE a pour rôle d'articuler les missions respectives des EBE et du CLE (embauches, activités, climat social en EBE...), de coordonner le pilotage des EBE dans une communication constante, d'identifier des problématiques communes et apporter des solutions collectives et permettre des passerelles entre les EBE. Le comité de liaison se réunira tous les mois et pourra, au besoin, réunir d'autres EBE/ territoires habilités du Département ou de la Région sur des problématiques communes.

Il se composerait de :

- directions des EBE
- chef de projet TZCLD Clermont Auvergne Métropole
- chargés d'accueil et d'accompagnement
- *et au besoin* : DDETS, France Travail, DEIS Clermont Auvergne Métropole

#### **d) Le repérage des activités de l'entreprise à but d'emploi**

Les activités des entreprises à but d'emploi répondent à des besoins non couverts sur le territoire et aux capacités, souhaits des personnes privées d'emploi. Elles ne doivent pas entrer en concurrence avec des emplois publics ou privés.

Le repérage des activités peut être effectué par :

- tout membre du Comité Local pour l'Emploi,
- les personnes privées durablement d'emploi
- les habitants du territoire

- des acteurs associatifs et économiques du territoire

L'ensemble des structures signataires de la charte s'engagent à relayer les activités auprès de l'équipe opérationnelle. Celle-ci étudie leur caractère non concurrentiel et les présente au Comité Local pour l'Emploi. La faisabilité fera l'objet d'une étude en Commission Activités et d'un chiffrage par les futures entreprises à but d'emploi.

**Les signataires, membres du Comité Local pour l'Emploi :**

